

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS343

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après le mot

« et »,

insérer le mot

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La clause de conscience définit par cet alinéa comporte une contradiction car n'est pas responsable d'un acte la seule personne qui le commet à un instant T mais également toute personne qui contribue à permettre que cette action ait lieu. C'est d'ailleurs ainsi qu'on juge les crimes en droit pénal : peut être reconnu coupable non seulement le terroriste mais également ceux qui l'ont hébergé, informé, fourni du matériel etc - à différents degrés, certes. Comment pourrait-on ainsi ne pas comprendre qu'un professionnel de santé souhaitant se soustraire à une euthanasie ou un suicide assisté veuille n'avoir aucune incidence quelle qu'elle soit sur cet acte ? Sa liberté doit être préservée à tous les niveaux de l'action, sinon sa clause de conscience n'est que partielle.

Ainsi cet amendement propose une rectification rédactionnelle de l'alinéa afin de garantir intégralement la clause de conscience.